



Commune de SAINT GEORGES D'HURTIÈRES

INFORMATIONS COMMUNALES AVRIL 2021

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2021

Date de convocation : 26 mars 2021

Nombre de Conseillers :

Afférents au Conseil : 11
En exercice : 11
Présents : 8
Absents excusés : 3
Ont donné pouvoir : 2
Votants : 10

L'an deux mil vingt et un, et le deux avril à vingt heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Véronique VELASCO.

Présents :

Mesdames Joselyne BOLLON, Aurore COMBET et Véronique VELASCO et Messieurs Daniel BOUVIER, Denis DURUISSEAUX, Jonathan SEMILLON et Thierry PASCAL.

Absents excusés :

Madame Sandrine BUET et Messieurs Clément BERLIOZ et Yannick GERBAUD.

Procuration :

Madame Sandrine BUET à Madame Aurore COMBET.
Monsieur Yannick GERBAUD à Monsieur André BRUNET.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance du 26 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF : EXERCICE 2020

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote. Sous la présidence de Joselyne BOLLON, 3ème adjointe, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs du budget principal M14 et des budgets annexes M14 et M49, ceux-ci traduisant les résultats de clôture de l'exercice 2020 suivants :

Budget Général :	fonctionnement	+ 144 585,41
	Investissement	- 146 025,82
Budget annexe -assainissement :	fonctionnement	- 70 203,74
	Investissement	+ 72 569,56
Budget annexe « Grand Filon » :	fonctionnement	- 59 763,90
	Investissement	+ 46 926,47

COMPTE DE GESTION : EXERCICE 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement et du Grand Filon transmis par Monsieur le Trésorier de Val

d'Arc. Ce compte de gestion est conforme au compte administratif 2020 et n'appelle donc ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

AFFECTION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Le compte administratif pour l'exercice 2020 fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET	SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	+ 144 585,41
	INVESTISSEMENT	- 146 025,82
ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	- 70 203,74
	INVESTISSEMENT	+ 72 569,56
GRAND FILON	FONCTIONNEMENT	- 59 763,90
	INVESTISSEMENT	+ 46 926,47

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement du budget principal à la section d'investissement pour un montant de 144 585,41€.

Monsieur le Maire indique qu'aucune affectation de résultat n'est possible pour les budgets annexes de l'assainissement et du Grand Filon compte tenu des résultats de clôture de ces budgets.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces affectations.

EMPRUNT BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin de réaliser les travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement communal qui seront prochainement entrepris au Chef-Lieu, Plan la Tour et Rochebrune, le recours à l'emprunt est nécessaire. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la réalisation d'un emprunt sur le budget annexe de l'assainissement d'un montant de 300 000€ sur une durée de 60 ans.

S'agissant de la compétence assainissement, il est rappelé que celle-ci sera transférée au plus tard en 2026 à la communauté de communes Porte de Maurienne, entraînant de fait le transfert des actifs et des passifs.

Arrivée de Monsieur Jonathan SEMILLON à 21h15

Présents : 8

Votants : 10

BUDGET PRIMITIF 2021 : VOTE DES TAUX D'IMPOTS LOCAUX

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les taux d'imposition des taxes locales pour 2021 de la manière suivante :

FONCIER BATI	34.03%
FONCIER NON BATI	120.00%

Il est rappelé que, compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation (TH), la part départementale de TH a été intégrée au taux communal, faisant augmenter ce dernier de 22.00% à 33.03%. l'augmentation décidée par le Conseil Municipal n'est donc en réalité que de 1 point sur le foncier bâti.

BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les budgets primitifs présentés par Monsieur le Maire pour l'exercice 2021 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes :

BUDGET	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	724 400 €	724 400 €	567 444 €	567 444 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	119 700 €	119 700 €	586 000 €	586 000 €

BUDGET ANNEXE GRAND FILON	150 314 €	150 314 €	51 926 €	51 926 €
------------------------------	-----------	-----------	----------	----------

MISE AUX NORMES DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du projet de mise aux normes du réseau d'assainissement collectif et gestion des eaux pluviales situé à Rochebrune, Plan la Tour, le Chef-Lieu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet d'enfouissement des réseaux secs tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles.

MISE AUX NORMES DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT : CONVENTION AVEC LE SDES POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS

Dans le cadre du projet de mise aux normes du réseau d'assainissement collectif et gestion des eaux pluviales situé à Rochebrune, Plan la Tour, le Chef-Lieu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet d'enfouissement des réseaux secs tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de télécommunication sur cette opération.

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En complément de sa délibération du 26/02/2021, le Conseil Municipal décide de préciser les tarifications qui relèvent de la PFAC d'une part et de la PFAC « assimilés domestiques » d'autre part. Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- CONFIRME l'institution d'une PFAC sur le territoire de la commune et fixe le montant servant de base au calcul de la PFAC à 7 900€ détaillé de la manière suivante :

CONSTRUCTION	ASSAINISSEMENT	PFAC 7 900€
Construction nouvelle, construction existante, réhabilitation de bâtiment	Aucun système d'assainissement	100%
Construction existante	Assainissement conforme	10%
Construction existante	Assainissement non conforme	30%

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE

CONSTRUCTION		PFAC 7 900€
1er logement		Tarification de la construction individuelle
2ème logement		1/2 de la tarification de la construction individuelle
Logement supplémentaire		1/4 de la tarification de la construction individuelle

- DECIDE l'instauration d'une PFAC « assimilés domestiques » applicables aux bâtiments ou établissements relevant de cette catégorie, à savoir : école, salle des fêtes, restaurant, activités diverses...
- FIXE le montant servant de base au calcul de la PFAC « assimilés domestiques » de la manière suivante :

CONSTRUCTION	ASSAINISSEMENT		
BATIMENTS PUBICS (école, salle des fêtes, etc...)	Aucun système d'assainissement	PFAC « assimilés domestiques » 24 000€	100%
	Assainissement conforme		10%
	Assainissement non conforme		30%

AUTRES BATIMENTS ACTIVITES « assimilées domestiques » (restaurant, activités diverses, etc...)	Aucun système d'assainissement	PFAC « assimilés domestiques » 12 000€	100%
	Assainissement conforme		10%
	Assainissement non conforme		30%

- PRECISE que les montants de PFAC et PFAC « assimilées domestiques » correspondent aux couts d'assainissement suivants :
 - Construction individuelle et immeuble : 7 900€, soit 80% du cout d'un assainissement estimé à environ 10 000€.
 - bâtiments publics (école, salle des fêtes, etc...) : 24 000€, soit 80% du cout d'un assainissement estimé à 30 000€. Cela correspond à 20 équivalents habitants.
 - Autres bâtiments activités « assimilées domestiques » (restaurant, activités diverses) : 12 000€ soit 80% du cout d'assainissement estimé à 15 000€.
- RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau d'assainissement.
- DECIDE de ne plus facturer les frais de branchement aux propriétaires, le cout étant intégré à la PFAC.

TARIFS DES GITES COMMUNAUX

Suite aux récentes visites de la commission de sécurité rappelant l'application de la réglementation relative aux gites de plus de 15 couchages (obligation de présence d'un gardien), la commune a décidé de demander une modification du classement de ce bâtiment dans la catégorie « 15 couchages maximum » permettant de s'affranchir de ces règles.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les tarifs du gîte de Rochebrune tels que présentés.

TARIFS DU GRAND FILON

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs pour la saison 2021 du Grand Filon tels que présentés.

ADMISSION EN NON VALEUR

A la demande de Monsieur le Trésorier, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur des titres de recettes demeurant impayés à ce jour et détaillés de la manière suivante :

- | | |
|-------------------------------------|--------|
| • Budget général | 7.50€ |
| • Budget annexe de l'assainissement | 15.59€ |
| • Budget annexe du Grand Filon | 7.52€ |

PERSONNEL DU GRAND FILON

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Le renouvellement de l'emploi de directeur du GRF jusqu'au 31/12/2021.
- La création de 2 emplois saisonniers d'une durée de 2 mois.
- La création d'un emploi de vacataire pour l'année 2021
- Le recrutement d'un stagiaire pour la saison estivale pour une durée de 3 mois.

PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un emploi non permanent d'agent des services techniques à temps complet du 02/04/2021 au 31/08/2021 (emploi d'été).

ACQUISITION D'UNE SALEUSE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition d'une saleuse d'occasion auprès de la Communauté de Communes Porte de Maurienne pour un montant de 1 000€.

AFFAIRES FONCIERES : ECHANGE DE TERRAINS AVEC MADAME CLAIRE DUFRENEY

Dans le cadre du projet de mise aux normes du réseau d'assainissement, et afin de permettre la création d'une place de dépôt en dessous de l'église pour les travaux d'assainissement qui sera transformée en parking à l'issue des travaux, le Conseil Municipal :

- **DONNE SON ACCORD** sur l'échange proposé entre la Commune et Madame Claire DUFRENEY concernant les parcelles C 2457 et B 1760 situées au Chef-Lieu et à la Bresse d'une superficie totale de 835 m2 et situées en zone Ua et An du PLU.
- **PRECISE** qu'il s'agira d'un échange sans soulte et dit que les frais de géomètre (bornage de la parcelle B 1760 notamment) seront à la charge de la commune ainsi que les frais d'acte administratif.
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour faire effectuer et pour signer tout document nécessaire aux divisions parcellaires qui s'imposent pour mener à bien cet échange.
- **DIT** que l'acte d'échange sera passé en la forme administrative (cabinet MESURALPES) et désigne Monsieur Thierry PASCAL pour représenter la Commune dans l'acte.
- **DONNE SON ACCORD** pour que le classement en zone constructible de la nouvelle parcelle B 1760 ainsi constituée soit étudié à l'occasion d'une prochaine révision du PLU.

AFFAIRES FONCIERES : ECHANGE DE TERRAINS AVEC MONSIEUR CYRILLE DUFRENEY

Dans le cadre du projet de mise aux normes du réseau d'assainissement, et afin de permettre la création d'une place de dépôt en dessous de l'église pour les travaux d'assainissement qui sera transformée en parking à l'issue des travaux, le Conseil Municipal :

- **DONNE SON ACCORD** sur l'échange proposé entre la Commune et Monsieur CYRILLE DUFRENEY concernant les parcelles C 2458, C 547, C 548, C 1997, C 537, C 293, C 294, C 914, C 615, C 616 et C 618 d'une superficie totale de 6 000 m2 environ et situées en zone A et N du PLU.
- **PRECISE** qu'il s'agira d'un échange sans soulte et dit que les frais de géomètre (bornage de la parcelle C 2458 notamment) seront à la charge de la commune ainsi que les frais d'acte administratif.
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour faire effectuer et pour signer tout document nécessaire aux divisions parcellaires qui s'imposent pour mener à bien cet échange.
- **DIT** que l'acte d'échange sera passé en la forme administrative (cabinet MESURALPES) et désigne Monsieur Thierry PASCAL pour représenter la Commune dans l'acte.

AFFAIRES FONCIERES : ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A MONSIEUR AIME RUAZ POUR L'EMPRISE DU RESERVOIR D'EAU POTABLE DU BESSAY

Dans le cadre des travaux réalisés sur le réseau d'eau potable par le SIAEP, la construction d'un nouveau réservoir situé au lieudit le Bressay nécessite l'acquisition de terrains appartenant à Monsieur Aimé RUAZ. Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition des parcelles B 3106 et B 3108 au prix DEUX EUROS le mètres carré (soit HUIT CENT VINGT HUIT EUROS pour la totalité),
- **DONNE SON ACCORD** sur la demande de Monsieur RUAZ qu'aucun gros engin (notamment engin de déneigement) ne pénètre sur son terrain sans un accord exprès de sa part, soit portée dans l'acte,
- **DIT** que l'acte sera passé en la forme administrative et désigne Monsieur Daniel BOUVIER pour représenter la commune dans l'acte.

AFFAIRES FONCIERES : CESSION DE TERRAINS SITUES AU LIEUDIT LE ROCHER A MONSIEUR AIME RUAZ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** sur la vente de la parcelle C 1103 et de tous les droits que la commune possède dans les parcelles C 1010 et 1104, au prix de TROIS CENT SOIXANTE SIX euros pour la totalité (soit 2€ le M2).
- **DIT** que l'acte sera passé en la forme administrative et désigne Monsieur Daniel BOUVIER pour représenter la commune dans l'acte.
- **DIT** que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

CESSION DE MATERIEL

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la cession d'un épandeur au prix de 3 800€ et d'une benne 3 points au prix de 100€.

STATIONNEMENT DES CARAVANNES

Par 1 ABSTENTION (S.BUET) et le reste POUR, le Conseil municipal confirme son opposition au stationnement prolongé des caravanes sur l'ensemble du territoire communal en dehors des terrains de camping autorisés et charge Monsieur le Maire de prendre, par arrêté municipal, toute décision visant à faire respecter cette interdiction de stationnement.

ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE : CONVENTION AVEC L'ACCA

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention liant la commune avec l'ACCA et fixant les conditions de mise à disposition d'un local communal d'une part ainsi que les modalités d'entretien des sentiers de randonnée par l'association d'autre part.

GESTION DE LA FORET COMMUNALE

Sur proposition de l'ONF en charge de la forêt communale soumise au régime forestier, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE un avis défavorable pour la réalisation de coupes de bois dans les parcelles 13 et 7.
- DONNE un avis défavorable pour le dégagement de semis à hauteur de 13 930€.
- DONNE un avis défavorable pour l'entretien du sentier des crêtes, travaux déjà assurés par les chasseurs.
- DONNE un avis défavorable pour la création des limites parcellaires des parcelles 24 et 25.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « RESEAU DE CHALEUR ET DE FROID »

Dans le cadre de la possibilité offerte au syndicat mixte Arc-Isère (Alp-Arc) de créer pour l'extension de la zone, une boucle géothermale, il est nécessaire que la commune transfère sa compétence « RESEAU DE CHALEUR ET DE FROID » à la Communauté de Communes Porte de Maurienne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Porte de Maurienne telle que présentée.
- APPROUVE le transfert à la Communauté de Communes Porte de Maurienne de la compétence « RESEAU DE CHALEUR ET DE FROID ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

BIEN VIVRE ENSEMBLE

CONSEIL MUNICIPAL :

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le vendredi 18 juin 2021.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES :

Les deux tours de scrutin auront lieu les 20 et 27 juin 2021.

COMPOST :

En collaboration avec le SIRTOM, la commune met gratuitement à disposition des habitants du compost pour le fleurissement des habitations à récupérer à la Chapelle à Rampeau.

NUISANCES SONORES :

Il est rappelé aux habitants que conformément à l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1997, le principe en vigueur est que « tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit ».

Il découle de cet arrêté que les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants.

Il en va de même en ce qui concerne les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique qui ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h à 19h30.

Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h à 19h00.

Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.

Les infractions au présent arrêté peuvent être poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Retrouvez les informations municipales sur le site de la commune : <http://www.saintgeorgesdhurtieres.fr>